

**COMMUNE DE MARBOZ**  
**AG/JP**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le mardi 11 avril 2017 à 20 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. BESSE Jean-Marie, M. ROBERT Luc.

Dans l'ordre du jour du compte rendu :

- arrivée de M. NEVORET Benoit à 21 H lors de la délibération relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Excusés : M. POCHON Gérard, M. GRANGER Julien, Mme REYDELLET Pamela.

Madame Laurence POCHON a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du lundi 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Elisabeth JACQUET, 1<sup>er</sup> adjointe, après un vote dont le résultat est le suivant : pour 12, abstentions 2, approuve le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Alain GESTAS, Maire, qui s'établit ainsi qu'il suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses de fonctionnement	1 896 436.06 €
Recettes de fonctionnement	2 344 573.91 €
Excédent de clôture	448 137.85 €
Dépenses d'investissement	1 669 126.09 €
Recettes d'investissement	1 431 977.96 €
déficit de clôture	237 148.13 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Dépenses d'exploitation	147 988.54 €
Recettes d'exploitation	218 207.80 €
Excédent de clôture	70 219.26 €
Dépenses d'investissement	159 459.73 €
Recettes d'investissement	87 098.10 €
Déficit de clôture	72 361.63 €

**BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS « Malaval »**

Dépenses de fonctionnement	10 416,00 €
Recettes de fonctionnement	10 595.46 €
Excédent de clôture	179.46 €
Dépenses d'investissement	3 320.64 €
Recettes d'investissement	3 324.64 €

### BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE « LES BERGERIES »

Dépenses de fonctionnement	268 609.02 €
Recettes de fonctionnement	197 274.02 €
Déficit de clôture	71 335.00 €
Dépenses d'investissement	153 740.54 €
Recettes d'investissement	225 075.54 €
Excédent de clôture	71 335.00 €

### AFFECTATION DES RÉSULTATS

#### BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal décide, après un vote dont le résultat est le suivant : pour 13, abstentions 2, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 qui s'élève à 448 137.85 € au budget 2017 comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 : 345 239.13 €
- à reporter en fonctionnement au compte 002 (excédent) : 102 898.72 €

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide, après un vote dont le résultat est le suivant : pour 13, abstentions 2, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élevant à 70 219.26 € au budget 2017 comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 : 70 219.26 €.

### COMPTE DE GESTION 2016

Après un vote dont le résultat est le suivant : pour 13, abstentions 2, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, en ce qui concerne le budget principal, les budgets annexes assainissement, atelier relais « Malaval » et zone artisanale « Les Bergeries ».

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2017 pour les trois taxes directes locales. Les taux d'imposition sont les suivants :

- taxe d'habitation : 8.70 %
- taxe foncière (bâti) : 9.33 %
- taxe foncière (non bâti) : 31.38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant : pour 14, abstentions 2, valide les taux d'imposition 2017 pour les trois taxes directes locales :

- taxe d'habitation : 8.70 %
- taxe foncière (bâti) : 9.33 %
- taxe foncière (non bâti) : 31.38 %

## **BUDGET PRIMITIF 2017**

### **BUDGET PRINCIPAL**

- section de fonctionnement :	
- dépenses :	2 049 014.00 €
- recettes :	2 049 014.00 €
- section d'investissement :	
- dépenses :	1 129 337.00 €
- recettes :	1 129 337.00 €

Les projets d'investissement pour l'année 2017 sont les suivants y compris les reports de l'année 2016 :

Frais réalisation documents urbanisme	6 500.00
Acquisition de terrains	24 127.00
Acquisition matériel	26 190.00
Aménagement cimetièrè	31 284.00
Création plan d'eau	5 000.00
Eclairage public	12 472.00
Electrification rurale	36 360.00
Aménagement médiathèque	20 000.00
Mur soutènement trottoirs RD28	3 126.00
Aménagement mairie	116 226.00
Local des chasseurs	9 481.00
Travaux stade municipal	19 280.00
Aménagement village	153 798.00
Signalisation	7 336.00
PPRT	25 000.00
Accessibilité bâtiments communaux	93 459.00
Aménagement jeux Place du Carouge-Centre de loisirs	12 500.00
Réseaux télécommunications	6 410.00
Aménagement école publique	27 639.00
Réfection toiture stade	25 000,00
Acquisition bâtiment	37 000,00
Aménagement plan d'eau	8 000.00
Aménagement local pétanque	48 000.00
Carottage terrain de football	13 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant : pour 14, abstentions 2, approuve le budget primitif 2017 : budget principal.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

- section de fonctionnement :	
- dépenses :	158 300,00 €
- recettes :	158 300,00 €
- section d'investissement :	
- dépenses :	455 220,00 €
- recettes :	455 220,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2017 : budget annexe assainissement.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SEVRON ET DU SOLNAN – CONTRIBUTION FISCALISÉE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan a fixé, pour chacune des communes adhérentes, la contribution due au titre de l'année 2017. Cette contribution s'élève à 35 362.36 € pour la Commune de MARBOZ.

L'article L 5212-20 du Code Général des collectivités territoriales précise :  
« Le Comité Syndical peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts » .

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'institution d'une contribution fiscalisée au titre de l'année 2017 pour un montant de 35 362.36 €.

### **CESSION D'UN IMMOBILIER COMMUNAL DE LA ZONE ARTISANALE DE MALAVAL A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

La Commune de MARBOZ est propriétaire d'un bâtiment artisanal en bordure de la Route Départementale n° 996 dans la Zone d'Activités de Malaval sur une parcelle cadastrée section WR n° 144 d'une superficie de 2 176 m<sup>2</sup>.

Monsieur PERRET Olivier et Madame NEVORET Cindy ou à défaut toute personne morale qu'ils se substitueraient, souhaitant reprendre la SARL NEVORET, spécialisée dans le chauffage et la plomberie, ont fait part à la Commune de leur intérêt pour acquérir ce bâtiment pour un montant négocié de 98 000 € HT.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune n'a plus compétence en matière de développement économique. Afin de permettre cette transaction, il est proposé de céder ce bâtiment à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin que celle-ci puisse le rétrocéder aux conditions identiques à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du bâtiment artisanal situé sur la parcelle cadastrée section WR n° 144, d'une superficie de 2 176 m<sup>2</sup> au prix de 98 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

- M MAISON Sylvain, chemin des Blancs d'en Haut : construction d'une maison d'habitation,
- M VARUTTI Mauro, 20 route des Basses Vavres : construction d'un garage non fermé.

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu de la commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET
- commission voirie, travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

La séance est levée à 23 H